



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 11 - 071

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 9 : La rétrocession d'une bande du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune.

Le SDIS propose de rétrocéder gratuitement une bande de terrain du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune qui souhaite créer une aire de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser cette transaction par un acte administratif que le SDIS pourrait lui-même rédiger afin d'économiser les frais de notaire.

Par acte notarié, publié à la Conservation des hypothèques de Montbrison le 9 mars 2011, sous le volume 2011 P n° 1460, la commune de Périgneux a cédé gratuitement au SDIS de la Loire un immeuble non bâti situé à Périgneux, lieudit La Conche, consistant en une parcelle de terrain en nature de pré, figurant au cadastre sous les références suivantes Section C n° 1242 d'une contenance de 26 a 08 ca.

Sur ce terrain, le Service départemental d'incendie et de secours a érigé la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers qui a été inaugurée en octobre 2011.

La commune de Périgneux a sollicité l'établissement public départemental pour la rétrocession d'une bande de terrain pour la création d'une aire de stationnement.

Ainsi, le SDIS pourrait envisager de rétrocéder gratuitement une surface de terrain d'environ 335 m² à la commune de Périgneux. Cette formalité pourrait être accomplie en la forme administrative par les services du SDIS de la Loire ce qui économiserait des frais de notaire.

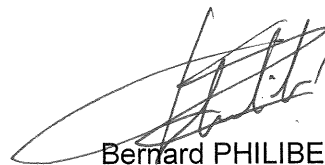
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer, aux conditions proposées, l'acte, en la forme administrative, régularisant cette transaction concernant la rétrocession d'une bande du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170919-17-11-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

